

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Présents : MM. MURANO - adjoint suppléant le Maire empêché, DONARD - adjoint, Mmes FORNER, BOUCHET-GELIN - adjointes, Mmes PROST, CHOCHON-LATOUCHE, HEMAIRIA, LIMBARDET, SEIGNEZ, MM. SOULIER, MOULART, DE LAMARLIERE, TUPIN.

Excusé : M. BUTHIOT (pouvoir à M. TUPIN).

Le compte-rendu de la réunion précédent est approuvé à l'unanimité.

Mme PROST est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) VOTE DES TAUX 2022 des TAXES LOCALES

M. MURANO, adjoint suppléant, informe le conseil municipal des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Il rappelle :

En 2021 :

Les bases d'imposition effectives de la Taxe foncière sur le Bâti = 1 108 743
Les bases d'imposition effectives de la Taxe foncière sur le non-bâti = 48 814

En 2022 :

Les bases d'imposition prévisionnelles de la Taxe foncière sur le Bâti = 1 149 000
Les bases d'imposition prévisionnelles de la Taxe foncière sur le non-bâti = 50 400

Il propose au Conseil municipal de reconduire les taux 2021 en 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux suivants pour 2022 :

TFB = 38.20%
TFNB = 29.74%

2) BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE DES SUBVENTIONS

L'Adjoint suppléant rappelle l'obligation de voter le budget prévisionnel 2022 avant le 15 avril. Avant la présentation de celui-ci, le Conseil municipal va délibérer sur les demandes de subventions des associations.

ATOOUT JOCKER & CIE : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € pour 2022

LE CLUB DE L'AMITIE : le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (- 1 personne ne participant pas au vote) d'accorder une subvention de 400 € pour 2022

C.S.L : le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR (1 contre CH.PROST, 3 abstentions JM SOULIER, MB LIMBARDET, E DE LAMARLIERE) d'accorder une subvention de 1000 € pour 2022.

I.P.N : Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR (1 abstention Ch. PROST) d'accorder une subvention de 800 € pour 2022.

LOISIRS FETES : Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR (- 2 personnes ne participant pas au vote) d'accorder une subvention de 500 E pour l'année 2022.

LONGECOURT EN DANSE : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500 € pour 2022

O.M.C.L : le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (-1 personne ne participant pas au vote) d'accorder une subvention de 1.000 € pour 2022

TRADI DANSES : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 400 € pour 2022

RANDO LONGECOURT : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 350 € pour 2022

CERCLE BOULISTE LONGECOURTOIS : le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (- 1 personne ne participant pas au vote, 1 contre E. DE LAMARLIERE, 1 abstention Ch. PROST) d'accorder une subvention de 600 € pour 2022

SCRAP EN PLAINE : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € pour 2022

NOS P'TITS LOUPS : : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500 € pour 2022.

Remarques :

Mme PROST fait part du faible nombre d'adhérents Longecourtois dans certains clubs. Elle propose que soit étudié, à l'avenir, le montant des subventions accordées aux clubs, en tenant davantage compte du nombre des adhérents domiciliés dans la commune. Cette possible pratique avait déjà été évoquée lors d'une précédente réunion du conseil municipal afin d'engager une réflexion.

Concernant l'association ATOOUT JOCKER : Mme PROST déplore le fait que cette association propose les mêmes jeux de société dispensés par le Club de l'Amitié depuis de nombreuses années. Nous débattons de ce point lors de la prochaine réunion des associations.

Concernant le Téléthon : la commune envisage-t-elle de faire un don à l'AFM ? Cette question sera étudiée

Associations caritatives diverses

Union Nationale des Combattants : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € pour 2022

Le Souvenir Français : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € pour 2022

La Sécurité routière : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 250 € pour 2022

La Coopérative scolaire : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1.250 € pour 2022

3) BUDGET PRIMITIF 2022

Mme FORNER adjointe aux finances présente au conseil municipal le projet de budget pour l'année 2022.

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, une tranche de travaux d'éclairage public en LED, des travaux au groupe scolaire (clôture, sanitaires) et dans le bâtiment 4 rue du Moulin, divers achats de mobilier urbain, d'appareils pour l'entretien des locaux..., une prévision pour lancer la procédure de révision du PLU sont inscrits au budget.

Ces dépenses seront financées par un emprunt (salle des fêtes) et des ressources propres.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à :
1.285.867,01 €

La section de fonctionnement tient compte des hausses des coûts de l'énergie principalement. Toutes les données à ce sujet n'étant pas en notre possession, si un réajustement des dépenses s'avère nécessaire en cours d'exercice, une Décision modificative budgétaire sera proposée au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 1.389.161 € et en recettes à 1.404.139,86 €.

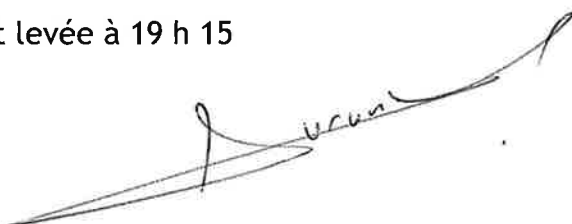
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 proposé.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les élections municipales partielles intégrales sont fixées par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022 les dimanche 22 et dimanche 29 mai 2022

- Le planning de la tenue du bureau de vote élections présidentielles 2d tour du 24 avril 2022 est établi.

La séance est levée à 19 h 15

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FORNER', is written over a horizontal line.